



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 60987

Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la sécheresse catastrophique qui accable la Guadeloupe, et plus spécialement la Grande Terre, et les îles de l'archipel, Marie-Galante et Désirade notamment. En raison du déficit pluviométrique, il y a une réduction considérable de l'alimentation des captages. En conséquence, l'irrigation est rendue aléatoire, l'abreuvement des animaux difficile et les productions animales et végétales subissent une dégradation sans précédent occasionnant la chute considérable des rendements et de la qualité. Il en résulte des problèmes insurmontables pour la population agricole : aggravation de la situation d'endettement de leurs exploitations, difficultés de trésorerie, perte du capital, et malaise d'un monde agricole qui fait déjà face à la fragilité permanente de ce secteur en outremer. Il est impératif de déclarer la Guadeloupe zone sinistrée, et de prévoir une aide financière d'urgence conséquente, pour les exploitations les plus vulnérables. Mais ce problème récurrent de sécheresse exige la mise en oeuvre dans les meilleurs délais de la construction de nouveaux barrages afin de prévoir de tels sinistres, dans un pays déjà souffrant de handicaps structurels aussi importants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur ces divers problèmes afin de mettre fin à la détresse du monde agricole. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Texte de la réponse

La sécheresse exceptionnelle qui a frappé la Guadeloupe a conduit le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de la population la plus touchée. Tout d'abord, trois unités mobiles de dessalement de l'eau de mer, une unité de traitement d'eau potable et les 21 agents nécessaires à leur fonctionnement, opérationnels depuis le 23 juin ont permis de distribuer à la population plus de 200 000 litres d'eau potable. De plus, à la suite de la mission d'expertise qui s'est rendue en Guadeloupe du 11 au 14 juin, le Gouvernement a arrêté le 3 juillet un premier ensemble de mesures d'indemnisation au profit des filières agricoles. Une enveloppe de 55 millions de francs est prévue pour indemniser les pertes dues à cette sécheresse exceptionnelle. Elle concerne le maraîchage pour 14 millions, l'élevage pour 15 millions de francs et la canne à sucre pour 26 millions de francs, 12 millions de crédits sont d'ores et déjà en cours de délégation. Pour ce qui concerne les exploitations agricoles dont les salariés sont réduits au chômage technique, l'Etat prendra à sa charge 50 % du revenu mensuel minimum des salariés concernés. Le Gouvernement a, par ailleurs, donné instruction pour que les dispositions de la loi d'orientation relatives à la suspension des plans d'apurement des dettes fiscales et sociales en cas de catastrophe naturelle s'appliquent pleinement en la circonstance. Le caractère exceptionnel de la sécheresse qui a frappé la Guadeloupe rend difficile toute évaluation définitive des pertes subies ; aussi, un second ensemble de mesures d'indemnisation sera mis en oeuvre pour répondre aux besoins que révéleront les nouvelles estimations de pertes de certaines filières, plus particulièrement la banane, dès que ces estimations seront possibles.

Données clés

Auteur : [M. Léo Andy](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60987

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2760

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5089